

STATUTS

DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

Entre les soussignés :

Monsieur VERDE Valentin,
né le 24 août 1996 à Avignon (84),
demeurant 7 chemin des Cardelines, 30131 Pujaut,
de nationalité française,

ci-après dénommé "l'Associé unique",

Il a été établi les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) comme suit :

Article 1 – Forme

Il est formé une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination suivante :

2V Transport

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie immédiatement de la mention "Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle" ou du sigle "SASU" et de l'indication du capital social.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet :

- le transport public routier de marchandises pour le compte d'autrui, au moyen de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC), en France ;
- la messagerie, la livraison de tous types de marchandises, colis, plis et palettes, le transport express, le fret léger et le déménagement ;
- la location de véhicules industriels ou utilitaires avec ou sans chauffeur ;
- l'affrètement et la sous-traitance de transport ;

V.V

- la logistique, le stockage ;
 - et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.
-

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :

7 chemin des Cardelines, 30131 Pujaut

Il peut être transféré par décision du Président, sous réserve de ratification par l'associé unique.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apports

L'Associé unique apporte à la société :

- Une somme en numéraire de 2 700 euros, correspondant à la souscription de 2 700 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées lors de la constitution.

Les fonds ont été déposés conformément à la réglementation en vigueur à la banque suivante :

Crédit Mutuel

Adresse : 98 Av. Général Leclerc,
30400 Villeneuve-lès-Avignon

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de :

2 700 euros

Il est divisé en 2 700 actions de 1 euro chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées, détenues en totalité par l'associé unique.

Article 8 – Actions

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans les bénéfices et dans l'actif social.

Les actions sont librement cessibles par l'associé unique.

V. V

Article 9 – Président

La société est dirigée par un Président.

Est nommé Président pour une durée indéterminée :

Monsieur VERDE Valentin,
né le 24 août 1996 à Avignon (84),
demeurant 7 chemin des Cardelines, 30131 Pujaut.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

Article 10 – Gestionnaire de transport

Conformément aux dispositions des articles L.3211-1 et suivants du Code des transports, la société désigne en qualité de gestionnaire de transport :

Monsieur VERDE Valentin,
né le 24 août 1996 à Avignon (84),
demeurant 7 chemin des Cardelines, 30131 Pujaut,
titulaire de l'attestation de capacité professionnelle en transport public routier de marchandises au moyen de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes.

Le gestionnaire de transport assure la direction permanente et effective des activités de transport de la société.

Article 11 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées générales.

Les décisions sont prises unilatéralement et consignées dans un registre des décisions.

Article 12 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de 12 mois, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social commencera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 13 – Affectation des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde est affecté par décision de l'associé unique.

V.V

Article 14 – Dissolution

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique.

En cas de dissolution, l'associé unique exercera les fonctions de liquidateur ou pourra désigner un tiers.

Fait à Pujaut,
Le 15 février 2026

En quatre exemplaires

Signature de l'Associé unique / Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'W' followed by a long horizontal stroke.

V.V